

Fabrication de masques alternatifs aux masques de protection contre le Covid-19 (chirurgicaux, anti-projections, FFP1, FFP2...)

Info Générales sur les masques de protection marqués CE

Les dispositifs barrière sont utilisés au niveau des zones exposées, protégeant le porteur contre différents risques (risques de contact, de projection ou d'inhalation...) : gants pour la protection des mains, lunettes de protection ou visière pour les yeux, masques pour les voies respiratoires, casques pour le corps... Ces dispositifs comportent des équipements de protection individuelle (EPI) et des dispositifs médicaux (DM).

Les masques sont de 2 types : les masques chirurgicaux (DM) et les appareils de protection respiratoire qui sont des EPI (FFP1, FFP2, FFP3).

Pour en savoir plus sur les caractéristiques techniques, normatives et les indications de port, vous pouvez consulter le site du Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants (GERES) : <https://www.geres.org/cadre-general-materiels-de-protection/les-dispositifs-barriere/>

Spécifications techniques des masques barrières version 1.0 de l'AFNOR

AFNOR met à disposition de tous gratuitement un référentiel de fabrication de masques, dit « masques barrières ». Pensé pour les néofabricants de masques et les particuliers, il permet de concevoir un masque destiné à équiper toute la population saine et complète la panoplie des indispensables gestes barrières face à l'épidémie de Coronavirus.

Ce document propose :

- Les exigences minimales pour la fabrication industrielle et artisanale ;
- Les tests à réaliser pour s'assurer de la qualité du masque barrière ;
- Des conseils pour l'utilisation et l'entretien ;
- Les matériaux à privilégier, les dimensions, les types de brides.

Une annexe donne également des patrons, à imprimer et à utiliser directement.

En téléchargeant le document AFNOR Spec – Masques barrières, vous serez automatiquement averti de la mise à disposition d'une nouvelle version du document. En effet, celui-ci évoluera au gré des suggestions d'amélioration validées par les 150 experts ayant pris part à l'élaboration de sa première version, publiée le 27 mars 2020.

https://telechargement-afnor.org/masques-barrieres?_ga=2.24585598.59807395.1585150495-928282900.1571659062

AFNOR et l'ISO ont pris la décision de mettre à votre disposition en consultation **gratuite** les normes sur notamment les matériels de protection / appareils qui vous sont indispensables dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 : <https://www.boutique.afnor.org/COVID-19?ga=2.121295240.1253214474.1585128099-458288538.1583849360>

Les essais DGA à réaliser

Des éléments de cahiers des charges sont proposés par la Direction Générale de l'Armement (DGA) et des représentants de la profession du textile afin d'orienter les industriels pour la fabrication de masques suivant les performances de protection de la personne attendues.

Les Pôles de Compétitivité TECHTERA, EuraMaterials et l'IFTH ont été sollicités pour apprécier les solutions existantes et/ou innovantes susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 en complément des masques « traditionnels » (Chirurgicaux, FFP2, FFP3).

Sont mobilisés avec les Pôles de compétitivité, les services de la DGA qui réaliseront rapidement des tests de caractérisation et de performances des textiles ou complexes textiles qui pourraient être proposés très rapidement.

Sur le site internet de la filière Mode et Luxe qui est régulièrement mis à jour <https://www.csfmodeluxe-masques.com/textes.html> , vous pouvez télécharger notamment : les cahiers des charges de la DGA et de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH) ainsi qu'une base de données matières suite à l'évaluation anti-projections.

Point important pour les masques réutilisables (lavables) : L'ANSM a défini un protocole de lavage des masques réutilisables dans son avis du 25 mars 2020 ([disponible sur le site de la DGE](#)). La lettre n°3 de la DGA du 30 mars spécifie que des échantillons de masques doivent être testés après lavage pour démontrer la conformité des valeurs obtenues par rapport aux exigences ([lettre publiée sur le site du CSF](#)).

Reportez-vous également aux informations sur les tests sur masques lavables données sur site de la DGE : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/entreprises-comment-faire-tester-masques>

La Commission Européenne a publié une recommandation le 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente le COVID-19 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.LI.2020.079.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2020:079:TOC>

Pour en savoir plus sur les actions de la Direction Générale de l'Armement (DGA) sur les masques : https://www.defense.gouv.fr/dga/actualite/la-dga-se-mobilise-pour-tester-des-alternatives-aux-masques-de-protection-contre-le-covid-19?utm_medium=social&utm_source=linkedin

Création de deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire destinées à prévenir les projections de gouttelettes, ont ainsi été créées :

Catégorie 1 : Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public. Ce masque est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90 % particules de trois microns.

Catégorie 2 : Masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ce masque est destiné aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Nous vous invitons à consulter les différentes notes de l'ANSM et de l'ANSES : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Selon vos résultats de tests (réalisés notamment par la DGA) sur vos prototypes, vos masques rentreront dans l'une des deux catégories.

Référencement de vos masques au national selon vos résultats de tests

Tout fabricant ou distributeur de masques ayant réalisé des essais, conduits par un tiers compétent sous sa responsabilité, visant à démontrer les performances de ses masques au regard des critères énoncés à la présente note peut demander, via l'adresse masques.dge@finances.gouv.fr, la publication par le Gouvernement des résultats de ces essais sur le site <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection> après contrôle de la recevabilité de la demande.

Point sur la fabrication additive de masques et de pièces de ventilateurs :

La Commission européenne (plus précisément la DG Grow qui s'occupe des domaines du marché unique, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des petites entreprises) a demandé à plusieurs acteurs européens dont l'Association française des pôles de compétitivité (AFPC) de recenser les imprimeurs 3D en Europe, ayant des capacités/possibilités pour la production de masques et de ventilateurs. Clusters, fablabs ou tous autres acteurs peuvent être actifs pour travailler directement avec les hôpitaux.

La Commission européenne a été notamment mis en place une boîte e-mail. Celle-ci permettra aux entreprises européennes de se manifester, se signaler directement et poser leur question sur cette boîte fonctionnelle qui centralise toutes les offres de l'industrie : EU-COVID19-OFFERS-TO-ERCC@ec.europa.eu

Les entreprises d'impression 3D qui ont ou souhaitent mettent à disposition leurs services ou machines face au Covid-19 peuvent remplir ce document qui permettra d'obtenir une meilleure visibilité sur les offres : <https://docs.google.com/spreadsheets/>